

**Arrêté n° 2026 - 968**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260521-AR\_2026\_968-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

**NOMENCLATURE : 5 – 3**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS**

Sylvain ROBERT  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lens et notamment celles reprises à l'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique qui stipulent que le maire de la commune où siège l'établissement est membre dudit Conseil de surveillance au titre des représentants des collectivités territoriales et qu'il peut, à ce titre, désigner un représentant pour siéger à sa place au sein de ce conseil,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du maire de LENS chargé de le représenter au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LENS,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Ludivine DEGOUVE, adjointe au maire, en charge des centres socioculturels et des politiques familiales, est désignée pour représenter le maire de LENS au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lens.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée en sous-préfecture de LENS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 21 mai 2026



Sylvain ROBERT